

Agence n° : 69149



EQUITANET

à votre service

Lundi au Samedi

Tel : 04.74.63.83.32



4 Rue Etienne Dolet

69170 Tarare

contact@equitanet.com

Sarl Valantin Berger - Sarl d'opérations d'assurance - capital 450 000 € - RCS Villefranche sur Saône 9 488 227 133
Orléans 07 010 485 - Sous le contrôle de l'ACPR - 61 Rue Talbott 75009 Paris - www.orléans.fr

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

MME LOQUIN CECILE
27 CITE DE L ALOUETTERIE
91470 FORGES LES BAINS

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : MME LOQUIN CECILE

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000144496075

pour l'activité suivante :

☐ Moniteur d'équitation (sans fourniture de cavalerie)

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES SOUSCRITES :

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Spectacle, Sport et loisirs

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 490 000 EUR	200 EUR
2) Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	54 500 EUR	76 EUR
3) Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	350 000 EUR	200 EUR
4) Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	4 980 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	4 980 000 EUR	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 490 000 EUR	
c. Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait de produits livrés	350 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Ce montant n'est pas indexé.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	31 100 EUR	Néant

Cette attestation, valable pour la période du 15/10/2017 au 14/11/2017 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 17/10/2017 à TARARE CEDEX

L'Assureur,

